



Strasbourg, 15 juillet 2025

T-PVS/Files(2025)2023-2_gov

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

45^e comité
Strasbourg, 8-12 décembre 2025

Bureau du Comité permanent

16-18 septembre 2025
Strasbourg

Dossier en attente : 2023/2

**Allégations de dommages aux habitats et aux
espèces protégés dus à des activités
d'exploitation forestière dans le site Emeraude
de Belpau (CH000028) (Suisse)**

- RAPPORT DU GOUVERNEMENT -

*Document établi par
l'Office fédérale de l'environnement (OFEV)*

M. Mikaël Poutiers
Secrétaire de la Convention de Berne
Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement
Conseil de l'Europe

POST CH AG
CH-3003 Berne OFEV; SSA

Numéro du dossier : BAFU-061.6-02.3-07-05-4/5/2/Ittigen, le 12/08/2025
Ittigen, le 12/08/2025

Objet : Réponse à la plainte n° 2023/2 – Activités forestières sur le site Émeraude de Belpau (CH0000028), Suisse

Monsieur,

Conformément à la demande formulée par le Bureau du Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), la Confédération suisse, par l'intermédiaire de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), transmet le présent complément de réponses concernant la plainte n° 2023/2 relative à des atteintes présumées aux habitats et espèces protégés dans le périmètre du site Émeraude de Belpau (CH0000028).

Ce court rapport vise à apporter des clarifications sur les éléments soulevés par le plaignant dans son rapport complémentaire du mois de mai 2024, à répondre point par point aux questions transmises par le Bureau dans son courrier du 14 octobre 2024, et à présenter les mesures mises en œuvre ou prévues par les autorités compétentes pour assurer la conservation à long terme des habitats concernés.

1. Actualisation des activités sur le site de Belpau

Des interventions forestières récentes observées par le plaignant ont eu lieu dans des zones situées à l'intérieur et en périphérie de la réserve forestière « Obere Belpau » (cf. cartes 1a et 1b en annexe). Ces interventions, visant notamment la sécurité publique et la poursuite de la gestion sylvicole contractuelle, ont été menées conformément à la réglementation forestière cantonale et aux objectifs de restauration de la valeur écologique du massif forestier (transition envers une mode d'exploitation en taillis sous futaie).

2. Clarifications demandées par le Bureau

2.a. Gestion du bois mort et des arbres habitats

Nous reconnaissons que certaines interventions passées ont, par endroits, été plus intenses que souhaité, entraînant une légère déstabilisation de certains peuplements et la formation de chablis sous

l'effet du vent. Il est toutefois à noter que les peuplements traités il y a quelques années ont particulièrement bien résisté aux perturbations. Dans la majorité des cas, et notamment sur le périmètre de la réserve forestière « Obere Belpau », les arbres déracinés ont été laissés sur place, conformément aux objectifs de maintien du bois mort en forêt.

Par ailleurs, les exigences contractuelles fixées dans le contrat d'exploitation de l' « Obere Belpau » en 2022 avec les propriétaires (contrats d'exploitation en annexes séparées) intègrent explicitement la préservation du bois mort (au moins 40 m³/ha, dont 15 m³ sur pied, avec des troncs de préférence >40 cm de diamètre) et des arbres habitats (minimum 5 par hectare, et selon critères établies par le WSL ; [Guide de poche des dendromicrohabitats](#)).

Depuis 2025, ces nouveaux standards s'appliquent dorénavant à l'échelle cantonale à l'ensemble des surfaces de promotion de la biodiversité forestière faisant l'objet de contrats d'exploitation ou de projets spécifiques (voir document 'Qualitätskriterien' annexe séparée). Ces critères, bien que récents, fixent des objectifs clairs qui s'appliquent à chaque intervention sylvicole. Bien qu'aucun inventaire quantitatif n'ait encore été réalisé, les pratiques d'exploitation actuelles sont alignées avec ces seuils.

Sur le périmètre de la réserve forestière « Obere Belpau », des mesures supplémentaires de conservation du bois mort et des arbres habitats sont contractualisés en lien avec une gestion de type taillis sous futaie, avec zonage interne et restrictions spécifiques. Ainsi, un minimum de 10 arbres de gros diamètre (>50 cm) par hectare est visé d'ici 35 ans, afin de garantir la présence d'arbres habitats pour les espèces spécialisées. Au moins 5 troncs de bois morts (sur pied ou au sol) de plus de 20 cm de diamètre sont attendus par hectare. Des vieux arbres présentant du bois mort en cime sont également préservés. Un formulaire permettant le suivi des mesures se trouve en annexe séparée ('Waldreservat Obere Belpau- Erfolgskontrolle').

Lors d'interventions sur les rives du fleuve ou le long des lisières forestières, il est également prévu de constituer des tas de branches afin d'offrir des microhabitats supplémentaires (il n'y a toutefois pas de minimum quantitatif requis).

Sur l'ensemble du massif forestier, certains vieux chênes ont été marqués sur le terrain comme arbres habitats à conserver. Des confusions avec des frênes plus imposants, récemment récoltés pour des raisons sanitaires, ont pu induire en erreur certaines observations du plaignants « heavy machines in operation stacking large trunks of *what appeared to be oak* ». Les vieux chênes ont été préservés lors des dernières interventions sylvicoles.

2.b. Procédures d'inventaire avant coupe

Chaque opération sylvicole fait l'objet d'un marquage préalable réalisé avec l'appui de la division cantonale en charge de la conservation de la nature. Ce processus permet d'identifier les arbres à conserver, en particulier les chênes prioritaires, qui ne sont pas concernés par les martelages (mais parfois marqué comme arbre habitat).

Les principes d'une gestion sylvicole proche de la nature sont rigoureusement appliqués, en cohérence avec les lignes directrices fédérales et les obligations fixées par le contrat d'exploitation du site en question.

2.c. Impact sur les rivières et régulation thermique

Aucune intervention sylvicole n'a été menée dans les zones immédiatement riveraines de l'Aare. Les opérations sont planifiées de manière à respecter une distance de sécurité suffisante pour préserver les fonctions thermiques et écologiques des berges. Des mesures d'aménagement (non-sylvicoles) ont été mises en œuvre pour la renaturation des cours d'eau, mais à très petite échelle et pour favoriser les poissons.

En outre, des mesures sylvicoles de revalorisation sont prévues dans les secteurs où un ombrage supplémentaire est souhaitable, en particulier pour améliorer la régulation de la température de l'eau et le maintien de l'oxygénation en été.

2.d. Suivi de la faune protégée et mesures ciblées

Des suivis ciblés d'espèces protégées ont été menés récemment dans différentes zones du site Émeraude, conformément aux protocoles de monitoring reconnus :

En 2023, un suivi de l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) a recensé 572 individus, principalement dans la « Kalte Giesse » et la « Hauptgiesse », confirmant la stabilité de cette population d'intérêt communautaire. Des mesures de revalorisation des berges et de gestion des milieux humides sont planifiées en collaboration avec les services forestiers (cf. rapport 'Helmazurjungfer Monitoringbericht 2023').

En 2024, une campagne de cartographie des amphibiens (rapport 'Amphibienkartierung 2024') a confirmé la présence d'une population exceptionnellement dense de triton crêté (*Triturus cristatus*) dans le secteur Auguet (jusqu'à 88 individus adultes observés) et du triton alpestre (*Lissotriton helveticus*) dans le Rinntel. Des mesures de gestion ont immédiatement suivi cette étude, notamment la pose d'obstacles à poissons dans le bassin R25-G11 pour protéger les zones de reproduction.

Ces observations confirment la valeur écologique élevée du site et démontrent la réactivité des autorités et partenaires dans la mise en œuvre de mesures correctives lorsque des pressions sont identifiées. Les rapports mentionnés sont disponibles en annexes séparées.

3.a. Mesures sylvicoles prévues et calendrier indicatif

Les interventions décrites ci-dessous doivent être interprétées à l'échelle des sous-unités contractuelles (surfaces avec contrats d'exploitations, cf. annexe 2) :

- Dans la réserve forestière « Obere Belpau » (env. 38 ha), les mesures visent une sylviculture en taillis sous futaie, avec création de lisières étagées, maintien de structures anciennes, et interventions planifiées sur plusieurs années par un contrat d'exploitation.
- Dans le secteur « Hintere Au » (env. 3 ha), un contrat d'exploitation vise spécifiquement la création d'une forêt alluviale claire avec micro-habitats pour amphibiens et abeilles sauvages (mares peu profondes, racines exposées, tas de branches tous les 20–30 m).
- Dans le secteur Auguet, le contrat d'exploitation prévoit une gestion des étangs existants (incluant leur curage mécanique), la restauration de quatre étangs comblés, le dégagement des berges pour assurer l'ensoleillement, ainsi que l'entretien de certaines plantations (peupliers, chênes, ormes).
- La surface de renonciation d'exploitation « Untere Belpau » est arrivée à terme en 2024. Les autorités cantonales sont actuellement en discussion avec les propriétaires pour la poursuite et l'extension de cette mesure de gestion. Une réserve forestière complexe pourrait également voir le jour sur cette surface et les surfaces adjacentes.

Conformément aux contrats d'exploitations (qui se trouvent en annexes séparées) convenus entre le canton de Berne et les propriétaires forestiers, les mesures suivantes sont planifiées dans l'année à venir (voir cartes 1a et 1b en annexe pour localisation des mesures) :

- Été 2025 : création de 'Käfermeiler' (amas de bois mort) pour favoriser les coléoptères saproxyliques comme le lucane cerf-volant ; avec panneau d'information.
- Automne 2025 : entretien des lisières forestières et du fourré sur différents secteurs afin de valoriser les zones de transition (écotones) et valoriser les espèces thermophiles.
- Hiver 2025/26 : soins aux jeunes peuplements et transition progressive vers un mode d'exploitation de type taillis sous futaie (coupes d'arbres avec applications des critères écologiques mentionnées au chapitre 3a). En outre, cette forme d'exploitation est soutenue et encouragée financièrement au niveau national via le programme partiel de Biodiversité en forêt dans le cadre des [Conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement](#). L'aide à l'exécution [Biodiversité en forêt: objectifs et mesures](#) définit les indicateurs de qualité nécessaires pour la valorisation d'exploitation en taillis sous futaie.
- Hiver 2025/26 : mesures de conservation des abeilles sauvages et gestion des néophytes envahissantes.

Dans le cadre de ces différentes mesures, il est notamment prévu d'augmenter la part des feuillus alluviaux typiques, en particulier le chêne pédonculé, l'orme, le peuplier noir et le tilleul, pour atteindre une proportion de 75 % dans l'étage supérieur d'ici 35 ans, et 90 % à plus long terme. En parallèle, la diversité structurelle est renforcée grâce aux nouveaux standards cantonaux de conservation du bois mort et arbres habitats pour les surfaces à priorité biodiversité. Dans ce contexte, les pratiques sylvicoles au sein du site de Belpau sont alignées avec les exigences fédérales et cantonales. Elles prennent en compte la fertilité locale, la station forestière, ainsi que la protection du sol et des eaux. Pour les forêts alluviales telles que celles de Belpau, les critères cantonaux précisent que : (i) aucun déboisement important ne doit être réalisé en bordure directe des cours d'eau ; (ii) la présence de bois mort dans les zones humides ou aquatiques est encouragée, sauf si elle compromet la sécurité ; (iii) la végétation herbacée et arbustive doit être diversifiée et adaptée aux conditions hydromorphes locales.

3.b. Suspension des mesures sylvicoles

Suivant le courrier du Bureau de la Convention de Berne d'octobre 2024, la confédération, l'autorité cantonale et le propriétaire forestier ont décidé d'un commun accord de suspendre temporairement les mesures sylvicoles planifiées pour l'hiver 2024/25 (les coupes de transition en taillis sous futaie), afin de permettre au mieux le traitement de la plainte en cours. Seul le défrichement temporaire pour les besoins de la construction de la canalisation d'eau potable a été réalisé (cf. carte à l'annexe 1b).

Ces mesures sylvicoles s'inscrivent toutefois dans un objectif de restauration écologique à long terme du massif forestier et nous désirons poursuivre la transition envers un mode de gestion en taillis sous futaie selon le contrat d'exploitation dès l'hiver prochain (2025-26).

4. Communication et implication des parties prenantes

Plusieurs actions récentes incluent la mise à jour de la signalétique sur site, des avis publics dans la commune de Belp et des contacts renforcés avec les groupes environnementaux locaux. Les mesures suivantes ont été entreprises pour renforcer l'information du public et des acteurs locaux :

- Avant chaque mesure sylvicole entreprise dans les zones de « Untere Belpau » et « Obere Belpau », des panneaux d'information avaient été préalablement installés et fournissaient une description des mesures concernées ainsi qu'une adresse de contact. Cela était déjà mis en œuvre avant le dépôt de la plainte.
- Installation de deux panneaux permanents et d'un panneau mobile détaillant les objectifs de gestion sur les sites de « Obere Belpau » et de « Hintere Au ». Ils visent à expliquer les types d'interventions spécifiques menées sur ces sous-zones du site Émeraude.
- Développement d'un panneau supplémentaire dédié à la conservation de la lucane cerf-volant, installé sur le site d'intervention.
- Le défrichement temporaire sur le périmètre du site de Belpau pour la construction d'une conduite d'eau potable (mesure 1, « carte générale » en annexe) a été communiqué via la presse locale et le site web de l'administration cantonale : [Belp: Temporäre Waldrodung in den Belpauen für Trinkwasserleitung](#)
- Table ronde organisée en novembre 2024 avec les organisations non-gouvernementales de protection de la nature (Pro Natura, BirdLife et WWF) pour tirer des enseignements collectifs des mesures appliqués sur le site Émeraude du Belpau
- Présentation du projet de taillis sous futaie sur le portail cantonal, avec mise en avant de ses bénéfices écologiques : [Un paradis pour les animaux et les êtres humains](#)

D'autres événements publics et la mise à disposition des documents de planification sont prévus courant 2025.

5. Conclusion

Le présent rapport adresse les demandes formulées dans le dernier courrier du Bureau de la Convention de Berne. Il apporte des clarifications sur la portée et la nature des mesures prévues, les dispositifs de suivi écologique, le dialogue local et la cohérence avec les objectifs de conservation du réseau Émeraude.

Nous maintenons que l'orientation générale des mesures sylvicoles dans la zone Émeraude du Belpau est en accord avec les objectifs contractuels de protection. Les programmes de monitoring conduits en 2023 et 2024 ont permis la mise en œuvre de mesures correctives. La mise à jour des contrats d'exploitation a permis d'augmenter la qualité des mesures sylvicoles et la mise en place de nouveaux standards en termes de bois mort et d'arbres-habitats au niveau cantonal permettra une évolution positive de la gestion forestière du site. Une violation des dispositions de la Convention de Berne, telle que décrite par les plaignants, ne peut pas être constatée. L'Office fédéral de l'environnement rejette le recours.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'environnement

Hans Romang
Chef de la Division Biodiversité et paysage



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Error! Bar code generator is not set.

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV

BAFU-A-4ED93401/27

Office fédéral de l'environnement OFEV
Adresse postale : 3003 Berne
<https://www.bafu.admin.ch>

Annexes au document

1a – Vue d’ensemble des mesures réalisées et planifiées dans le site Émeraude de Belpau (Nord)

1b – Vue d’ensemble des mesures réalisées et planifiées dans le site Émeraude de Belpau (Sud)

2 – Carte des zones disposant d’un contrat d’exploitation

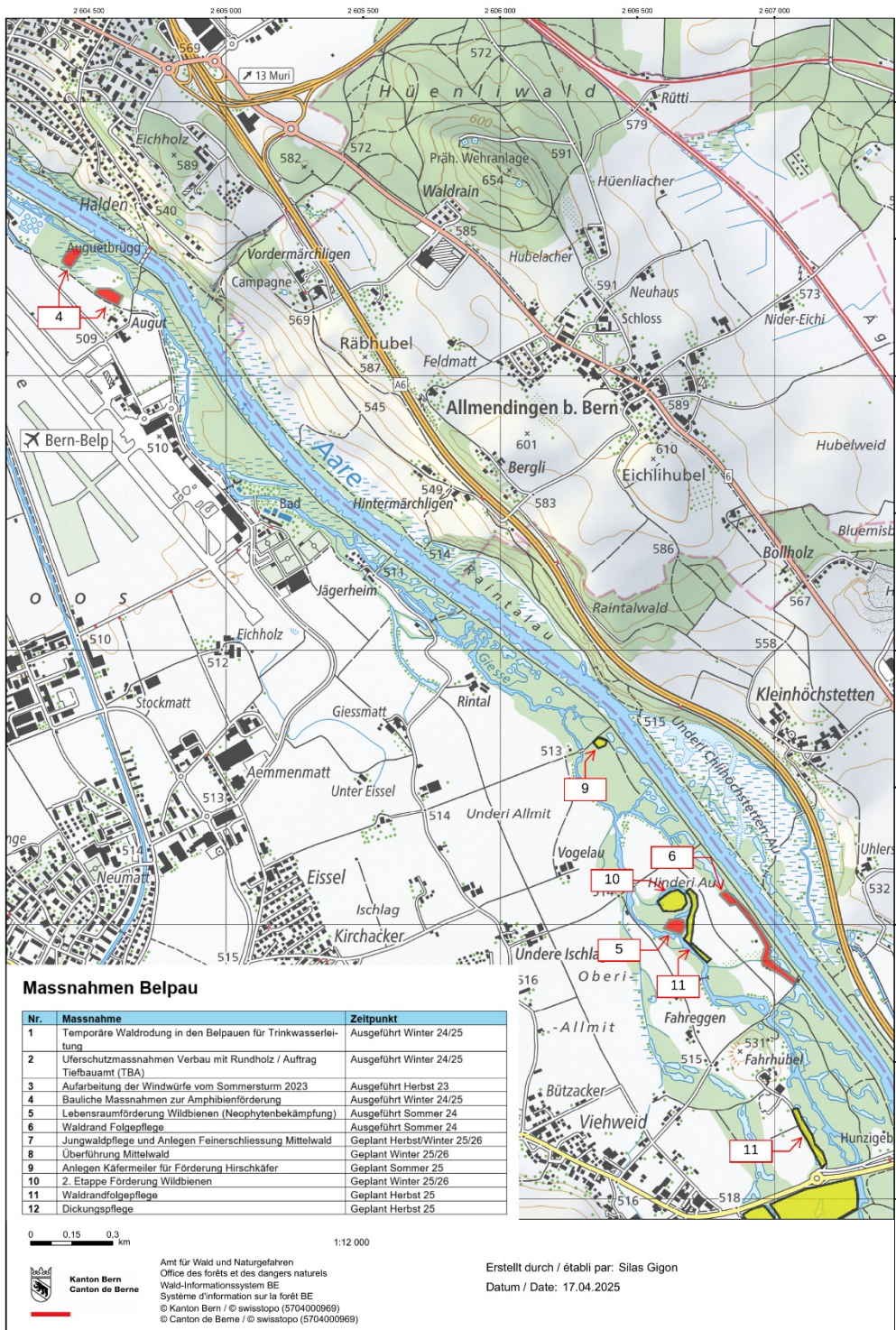
Annexes en pièces jointes

- *Grundlagenbericht 2013 – Rapport de base pour la gestion du site*
- *Qualitätskriterien - Critères de qualité pour la biodiversité en forêt*
- *Waldreservat Obere Belpau- Erfolgskontrolle Massnahmen 2011-2021 – Formulaire de suivi des mesures pour la réserve forestière du Obere Belpau*
- *Waldreservat Massnahmenblätter – plan de mesures pour la réserve forestière Obere Belpau*
- *Bewirtschaftungsvertrag Waldreservat (2022 – 2031) – contrat d’exploitation «Obere Belpau»*
- *Bewirtschaftungsvertrag Hintere Au – contrat d’exploitation «Hintere Au»*
- *Bewirtschaftungsvertrag Auguet – contrat d’exploitation «Auguet»*
- *Amphibienerfassung 2022 – cartographie des amphibiens Belp 2024*
- *Amphibienkartierung Belp 2024 – cartographie des amphibiens Belp 2024*
- *Helmazurjungfer Monitoringbericht 2023 – rapport monitoring de l’Agrion de Mercure*
- *Waldreservat Obere Belpau- Erfolgskontrolle Massna.docx – formulaire de suivi des effets*

Annexes cartographiques

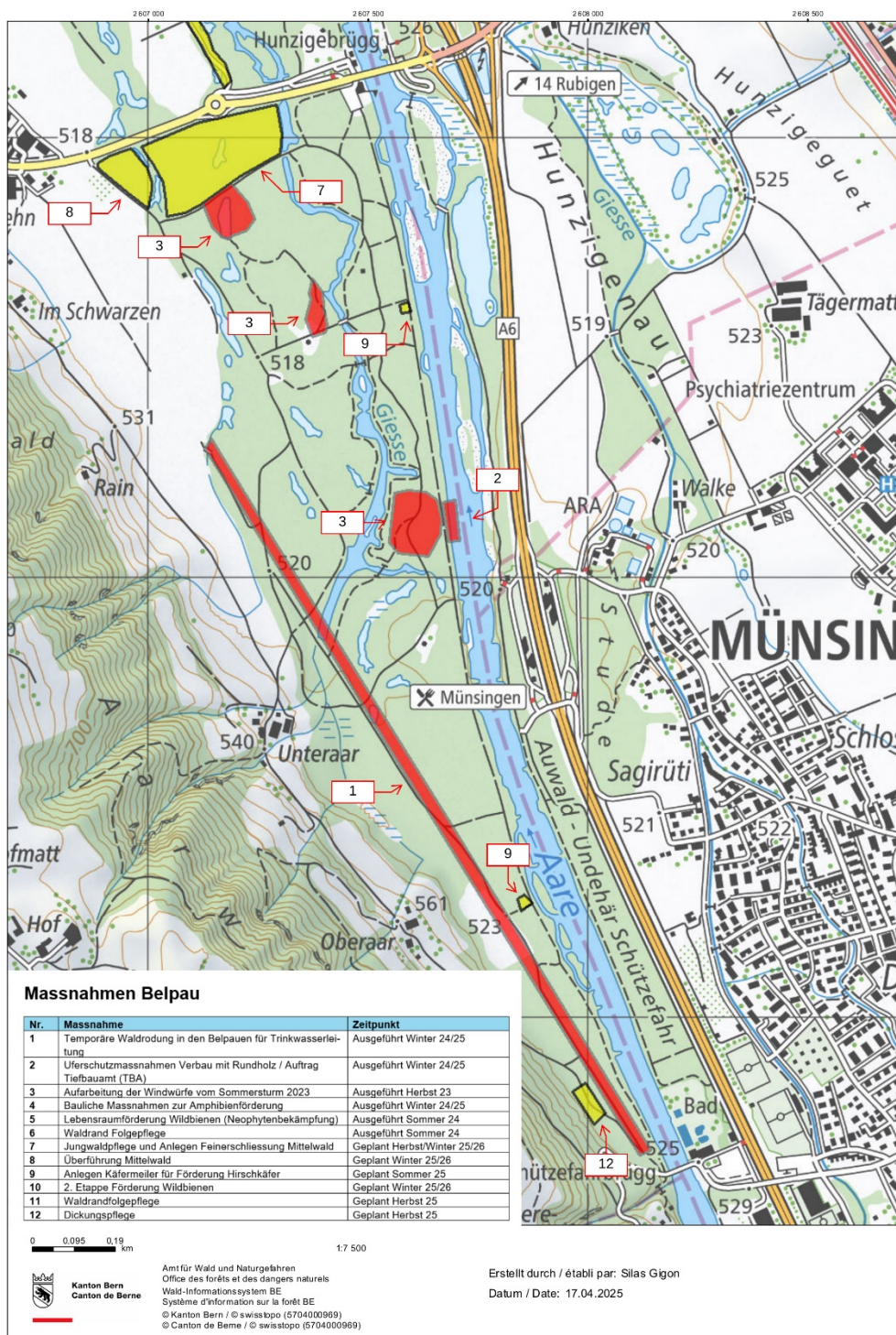
****Annexe 1a : Vue d'ensemble des mesures réalisées et planifiées dans le site Émeraude de Belpau (Nord)****

Cette carte présente les zones d'interventions sylvicoles sur la partie nord du périmètre du site Émeraude ainsi que la dénomination des lieux.



Annexe 1b : Vue d'ensemble des mesures réalisées et planifiées dans le site Émeraude de Belpau (Sud)

Cette carte présente les zones d'interventions sylvicoles sur la partie sud du périmètre du site Émeraude ainsi que la dénomination des lieux.



****Annexe 2 : Carte des zones disposant d'un contrat d'exploitation****

Cette carte localise les secteurs du site Émeraude bénéficiant de contrats de gestion forestière spécifiques (réserve forestière, Hintere Au, etc.).

